

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 148/2023**  
en date du 8 juin 2023

**Portant Réglementation du stationnement et de la circulation des véhicules 2 Avenue Emile Grasset dans le cadre des travaux de remplacement de câble souterrain effectués par l'entreprise NGE INFRANET du lundi 12 juin 2023 au vendredi 23 juin 2023 inclus**

Le Maire de la commune de Barcelonnette,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code Pénal ;

**VU** l'arrêté municipal en date du 14 juin 1980 modifié portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de BARCELONNETTE ;

**VU** la demande de l'entreprise NGE INFRANET – 92 Boulevard de l'Europe 13127 VITROLLES – en date du 15 mai 2023 tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public dans le cadre des travaux de remplacement de câble souterrain 2 Avenue Emile Grasset ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures pour prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publique sur la commune

**CONSIDÉRANT** qu'il convient à cet effet de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules Avenue Emile Grasset du lundi 12 juin 2023 au vendredi 23 juin 2023 inclus

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

A compter du lundi 12 juin 2023 jusqu'au vendredi 23 juin 2023 inclus, dans le cadre des travaux susvisés, le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier réalisé par l'entreprise NGE INFRANET dans le cadre du remplacement de câble souterrain.

**Article 2**

Durant cette même période, la circulation des véhicules s'effectuera par demi chaussée avec la mise en place d'une signalisation manuelle. La vitesse sera limitée à 30 km/heure au droit du chantier.

**Article 3**

En cas d'infraction aux dispositions du présent arrêté, le propriétaire du véhicule sera passible d'une contravention pour stationnement gênant (amende forfaitaire de 2ème classe).

#### **Article 4**

Dans la mesure où le propriétaire du véhicule serait absent ou refuserait de faire cesser le stationnement gênant, la mise en fourrière du véhicule pourra être prescrite dans les conditions prévues aux articles 325-1 à L325-3 du code de la route.

#### **Article 5**

L'entreprise NGE INFRANET susnommée sera chargée de mettre en place la signalisation routière correspondante (comprenant si nécessité la déviation des véhicules). Une déviation piétonne devra également être mise en place par ses soins dans le plus strict respect des règles de sécurité.

#### **Article 6**

L'entreprise NGE INFRANET susnommée sera chargée de prendre toute mesure de signalisation du chantier, de jour comme de nuit, et toute mesure de sécurité pour éviter les accidents, conformément aux règlements en vigueur. Aucun matériel ne devra être entreposé en dehors de l'emprise du chantier.

#### **Article 7**

L'entreprise NGE INFRANET s'engage à ne pas endommager de quelque manière que ce soit la voirie et, le cas échéant, à procéder à sa réparation à ses frais.

#### **Article 8**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **Article 9**

Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif de Marseille 31 Rue Jean François Leca 13002 MARSEILLE dans le délai de 2 mois à compter de son affichage aux endroits habituels soit par courrier, soit par l'application « télérecours citoyen » à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 10**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Barcelonnette, les services de la gendarmerie nationale, les services communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés municipaux et dont un exemplaire sera adressé au demandeur Entreprise NGE INFRANET en charge des travaux qui sera tenue de l'afficher sur le chantier concerné.

Affiché le

Le Maire  
**Sophie VAGINAY RICOURT**

